



Le P'tit Pirin



N°187
Juin 2020



Le Mot du Maire

Le départ précipité des nouveaux boulangers est un manque de respect total envers les habitants qui les ont accueillis avec bienveillance tant l'attente était importante.

Un contrat très clair (bail commercial et convention) avait été signé entre la commune et ce jeune couple. Aucun engagement légal et obligatoire auquel ils étaient soumis n'a été tenu, alors même que la commune avait engagé des travaux importants pour rénover le logement qui leur était destiné.

Cette expérience malheureuse faisant suite à d'autres échecs, nous amène aujourd'hui à nous poser la question de la viabilité d'une boulangerie artisanale dans notre village. La nouvelle équipe municipale est soucieuse de maintenir tous les commerces de proximité, mais nous devons réfléchir collectivement sur la forme d'un point de vente de pain frais sans que cela ne pèse trop sur les finances de la commune.

A ce jour la réouverture de l'école se passe bien malgré les contraintes sanitaires qui ont été mises en place et il est très agréable d'entendre à nouveau les enfants dans les cours de récréation. Dans ce contexte nous ne pouvons pas assurer la totalité des services périscolaires.

Après consultation des familles et des enseignants, le choix s'est porté sur la remise en place de la restauration. Celle-ci démarrera le mardi 2 juin. Les repas seront toujours pris dans les classes en attendant un retour à la normale.

Christian DENECHAUD

INFOS UTILES

Mairie

Ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30

Ouvert le samedi 9h à 12h
Fermée le mercredi et 1er samedi du mois

Tél. 02 51 52 55 04

Adresse mail :
mairie.vouille-les-marais@wanadoo.fr

Site internet :
www.vouille-les-marais.com

Bibliothèque :

Ouvert au public le mercredi de 10h30 à 12h

Adresse mail :
paradisdeslivres@orange.fr

A.D.M.R.

Centre de Soins

Tél. 02 51 56 71 38

Aides ménagères et travailleuses familiales

Tél. 02 51 61 47 47

Assistante Sociale de Vouillé

Permanence Mairie de Chaillé les Marais le vendredi matin

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JANVIER, FEVRIER, MARS 2020

TRAVAUX EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU PORT D'AISNE : Le Conseil Municipal valide la convention avec le Sydev pour l'effacement de réseaux de la Rue du Port d'Aisne d'un montant de 88 996€.

TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE : Le Conseil Municipal valide la convention avec le Sydev pour les travaux d'éclairage dans le cadre de la rénovation d'un montant de 18 862€.

MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC : Le Conseil Municipal valide la convention avec le Sydev pour les visites de maintenance et d'entretien de l'éclairage public d'un montant de 2 093.40€.

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DU MARAIS : Le Conseil Municipal valide le devis d'un montant de 2 820.15€ HT pour la création d'avaloirs Route du Marais afin d'évacuer les eaux de pluies.

ACCESSIBILITE HANDICAPE DU RESTAURANT : Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Forestier d'un montant de 2 088.54 € HT pour les travaux d'accès handicapé au restaurant.

TRAVAUX SALLE DE BAIN LOGEMENT BOULANGERIE : Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Brem'O d'un montant de 2 218.84 € HT pour la rénovation de la salle de bain.

MISE EN PLACE DE LA FIBRE : Le Conseil Municipal accepte le devis de la société Espace Technologie concernant les abonnements à la fibre pour la mairie et l'école qui sont subventionnés pendant 3 ans, ainsi que la mise en place d'un pont avec la salle des fêtes pour installer le téléphone et le changement des téléphones de la mairie.

Les budgets ont également été voté en mars par l'équipe sortante ils seront publiés ultérieurement.

Une nouvelle équipe se met en place. Nous vous informerons rapidement sur les permanences des adjoints ainsi que sur les jours de RDV du Maire. La réunion de Conseil Municipal s'est tenue le 25 mai dernier, ont été élus : 1er adjoint Laëtitia DAVID, 2ème adjoint Yveline PHELIPEAU responsable de la commission des affaires scolaires et périscolaires, 3ème adjoint Yves GARREAU responsable de la commission voirie, urbanisme, travaux et 4ème adjoint Samuel PIZON responsable de la commission Animation, culture et communication. Toutes ces commissions sont ouvertes à la population, si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie.

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir 

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?



Lavez-vous très
régulièrement les mains



Toussez ou éternuez
dans votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir
à usage unique et jetez-le

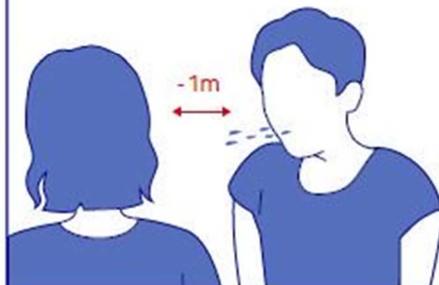


Saluez sans se serrer la main,
évités les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

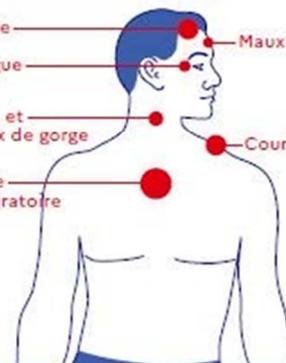
• Par la projection
de gouttelettes

• Face à face pendant
au moins 15 minutes



QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre
Fatigue
Toux et
maux de gorge
Gêne
respiratoire
Maux de tête
Courbatures



GESTION DES DECHETS

Depuis le lundi 18 mai, les déchèteries acceptent l'ensemble des flux déchets. Toujours sur réservation. La prise de rendez-vous est possible sur le site <https://www.rdv-decheterie.fr/> ou bien par téléphone 02.49.58.00.99. **Aucun passage ne sera autorisé sans inscription préalable.** Concernant le ramassage des sacs jaunes les dates sont les mêmes que sur le calendrier. Concernant le ramassage des sacs noirs ça reste le vendredi des semaines paires.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
Au Paradis des Livres
82450 Yzeure les Mirails
Tél. 02 51 51 53 78

Nous pouvons à nouveau vous recevoir tous les mercredis matin de 10 h 30 à 12 h. en respectant les consignes de sécurité. Les enfants de l'école ne sont plus accueillis pour le moment avec leurs classes, aussi merci à vous de nous rapporter les livres que vous détenez. Vous pouvez les déposer à l'école ou à la bibliothèque. Un site Facebook a été créé, "bibliothèque le Paradis des livres" venez nous rejoindre.

Le bureau de l'association

Les beaux jours arrivent, nous pouvons profiter de nos jardins. Pour rappel, les bruits de voisinage et les aboiements incessants de vos chiens, occasionnent des gênes pour vos voisins. Aussi les règlementations ci-dessous sont mises en place :

LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

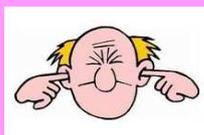
Le Code Général des Collectivités territoriales, le Code de la Santé publique, le Code Pénal ainsi que la loi N°92-444 du 31/12/1992 et le Décret N°95-408 du 18/04/1995 vous rappellent que les travaux de bricolage, jardinage avec des outils ou appareils, occasionnent une gêne pour le voisinage.

Ces travaux sont donc autorisés **UNIQUEMENT** :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

Samedis de 9h00 à 12h et de 15h00 à 19h00

Dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



PEUT ON BRULER DES DECHETS VERTS ?

Il est interdit de brûler à l'air libre ses déchets verts, comme l'ensemble de ses déchets ménagers.

La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum.

Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour nuisances olfactives.

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES ABOIEMENTS DES CHIENS



Il stipule :

Article 1 : les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Il est interdit de jour comme de nuit de :

- ♦ laisser son chien dans un enclos sans que le gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés.
- ♦ tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

Article 2 : il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Vous devez prendre les dispositions nécessaires afin de respecter la tranquillité de vos voisins sous peine de poursuites.